

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin 2022 à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, SAMPIERI Jean-Pierre
Présents : 11	
Votants : 11	
	Etaient absents : CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Gabriele Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du Règlement Intérieur après avis du CTP

Cette délibération annule et remplace les délibérations 2021-61 du 28 juin 2021 et 2021-91 du 29 novembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de Pianottoli-Caldarello de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal en précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail (temps de présence et d'absence, utilisation des locaux et du matériel)
- d'hygiène et de sécurité
- de règles de vie dans la collectivité (droits, obligations, comportements...)
- de gestion du personnel (rémunération, carrière...)
- de discipline

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 avril 2022,


Ouïe les éléments de contexte, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2 : de communiquer le règlement intérieur à tous les employés communaux.

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>06/07/2022</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 24 juin 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/07/2022</p> <p style="text-align: right;">Le Maire</p> <p style="text-align: right;">Charles-Henri KONI</p> 
---	--